

Vœu du conseil d'arrondissement pour la gratuité réelle de l'école publique

Considérant que le Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946 dispose que « La Nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture » et que « l'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque et un devoir de l'Etat » ;

Considérant que, depuis 2017, les gouvernements successifs ont œuvré à la destruction du service public de l'éducation ;

Considérant que les coûts de la rentrée scolaire (fournitures scolaires, manuels scolaires, cantine, activités périscolaires, transports scolaires) représentent des difficultés matérielles pour de nombreuses familles, 56 % des parents craignant de manquer d'argent pour couvrir ces dépenses, et 36 % d'entre eux envisageant de recourir à des dons de fournitures scolaires pour s'en sortir ;

Considérant que l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ne permet pas de couvrir l'ensemble des frais de rentrée scolaire, et que deux familles sur trois en bénéficiant considèrent devoir réduire leurs autres dépenses pour faire face aux coûts de la rentrée scolaire ;

Considérant qu'un enfant sur cinq vit sous le seuil de pauvreté, et que 22 % des ménages avec enfant sont en situation de précarité alimentaire ;

Reconnaissant les différentes initiatives ciblées de gratuité mises en place par la Mairie de Paris et la Mairie du 14^e arrondissement ces dernières années, telles que le remboursement du Pass Navigo ou très récemment la gratuité de la cantine pour les deux premières tranches de revenus, ou encore la gratuité temporaire du goûter dans les écoles REP+ du 14^e arrondissement il y a quelques années ;

Sur proposition des élu-es du groupe La France insoumise – Nouveau Paris Populaire 14^e, le conseil du 14^e arrondissement émet le vœu que :

Le gouvernement présente un projet de loi de finances pour l'année 2027 permettant de garantir la gratuité réelle de l'école publique, et notamment la gratuité des fournitures scolaires et des manuels scolaires, de la cantine scolaire, du transport scolaire et des activités périscolaires, ainsi que la prise en charge du coût de la pratique sportive des élèves ;

Le projet de loi de finances garantisse la revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire, ainsi que la revalorisation des dotations aux collectivités, leur permettant de compenser l'inflation des coûts de production des repas sans répercussion sur les familles ;

La Mairie de Paris et la Mairie du 14^e arrondissement pallient les manquements de l'Etat et garantissent, pour la rentrée scolaire 2027, la gratuité des fournitures scolaires pour l'ensemble des élèves en étendant le dispositif qui existe déjà pour les élèves de CP, la gratuité des cahiers et des manuels scolaires, ainsi que l'élargissement de la gratuité de la cantine et son extension aux goûters et aux activités périscolaires pour les familles des trois premières tranches de revenus dans un premier temps, avec pour objectif d'étendre à terme cette gratuité à tous les enfants ;

La Mairie de Paris et la Mairie du 14^e arrondissement mettent en place dans les écoles des aides concrètes à l'accès aux droits pour les familles, et notamment aux démarches à effectuer obligatoirement en ligne telles que les inscriptions à la cantine ou aux activités périscolaires sur Paris Famille ou la demande de remboursement du Pass Navigo. Pour ce faire, la Mairie

de Paris et la Mairie du 14^e arrondissement peuvent poursuivre et pérenniser le travail engagé par des associations et collectifs du 14^e arrondissement.